



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2007 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 08 septembre 2007

**Affichage** : 08 septembre 2007

**Présents** : MM. AUBRY P., BARGOT J.M., Mme ESSERT S., M. GAGNEPAIN C., Mlle GROSERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., Mme LAURENCOT R.N., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J., Mme MOUTARLIER M., MM. ROY J., SARRAZIN P., M. TAILLARD J.P.

**Absents représentés** : Mme SATORI M.A., représentée par M. AUBRY P.  
M. TUPIN J.P., représenté par Mme LAURENCOT R.N.

**Absents** : M. RIZZON D.

**Secrétaire de séance** : M. SARRAZIN P.

La séance est ouverte à 19h30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. INTERCOMMUNALITE**

##### ***I.1 – Rapport d'activité 2006 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.***

Le Maire présente le rapport d'activité 2006 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

#### **II. ENQUETES PUBLIQUES**

##### ***II.1 – Enquête publique P.P.R.I. : prolongement de l'enquête sur le territoire de certaines communes.***

Faisant suite à un vice de procédure dans le déroulement de l'enquête publique sur le territoire de plusieurs communes, les services de la Préfecture informent le public d'une procédure de prolongement de l'enquête, sachant que cela ne concerne pas la Commune d'Avanne-Aveney.

## **II.2 – Enquête publique du Schéma Directeur d’Assainissement Communal.**

Le Maire rappelle au conseil les dates de l’enquête : du 13 septembre 2007 au 12 octobre 2007.

## **II.3 – Enquête publique : extension d’activité de la SARIA.**

Le Maire informe le conseil que l’enquête se déroulera du 29 octobre au 30 novembre 2007

# **III. TRAVAUX D’INVESTISSEMENT**

## **III.1 – Travaux prioritaires à engager sur le plateau sportif en respect des exigences techniques imposées par la ligue de football.**

Faisant suite à une expertise engagée par les représentants de la ligue de football, il est impératif d’effectuer, dans un délai inférieur à quelques semaines, les aménagements suivants :

- Ré-engazonnement de l’espace situé à proximité des buts du terrain de foot par un apport de plaques de gazon « préfabriquées ».
- Remplacement des cages de but qui ne respectent pas les normes actuelles.

Considérant que l’aménagement de ces équipements est du ressort de la commune, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de prendre en charge ces dépenses qui se résument ainsi :

- |                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| - Buts          | 1.601 €uros TTC |
| - Engazonnement | 1.681 €uros TTC |

## **III.2 – Avancement des chantiers.**

### ***a) Revêtements routiers et trottoirs***

Les travaux de réfection d’enrobés sont programmés pour la dernière semaine de septembre.

### ***b) Mur de soutènement rue des Vergers***

A ce jour, le riverain, situé en contrebas de la rue des Vergers, n’a toujours pas donné son accord tel que défini précédemment pour l’accès du chantier.

En conséquence, l’ordre de service n’a pu être transmis à l’entreprise.

### ***c) Travaux du pont***

Les travaux du pont du canal arrivent à leur terme. En raison de la complexité du chantier réalisé sous l’autorité du Département, l’intervention de nombreux prestataires pour le repositionnement des réseaux ainsi que de leurs sous-traitants est quasi terminée.

Les services du Conseil Général du Doubs, proposent de réaliser un plateau surélevé qui concerne tous les accès de voirie, à proximité du pont du canal, pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes, tandis qu’il est convenu que la commune prendra à sa charge toutes les opérations de marquage au sol à l’issue du chantier.

### ***d) Piste cyclable rue de l’Eglise***

A ce jour, un propriétaire n’a toujours pas consenti à céder le terrain qui permettrait de réaliser le trottoir et la piste cyclable devant sa propriété.

Conformément à la précédente décision du Conseil Municipal, le Maire informe le conseil qu'il a mandaté l'entreprise chargée des travaux pour effectuer ce chantier sur toute la longueur du projet, excepté sur le terrain de ce propriétaire.

### **III.3 – Extension de la cour d'école : validation du projet.**

Le Conseil est invité à donné pouvoir au Maire pour engager la procédure de consultation des entreprises pour effectuer les travaux d'agrandissement de la cour d'école sur la base du projet présenté.

En effet, l'accroissement des effectifs à l'école depuis quelques années, associé à la construction de nouvelles classes conduit naturellement à accroître le périmètre de détente offer aux efnants.

Quelques composantes du chantier :

- Dépose de clôture et portails (personnels communaux).
- Terrassement des deux plateformes.
- Fondations béton et murets de soutènement.
- Nivellement des deux plateformes en tout-venant.
- Pose d'enrobé à chaud.
- Construction de clôture à panneaux rigides et repose des portails (personnels communaux).

Le calendrier du chantier est établi sur la base d'une réception de chantier avant fin novembre.

Décision unanime du Conseil Municipal.

## **IV. DIVERS**

### **IV.1 – Etat d'avancement de la procédure ayant pour objectif de repreciser, dans le Plan Local d'Urbanisme, le périmètre de l'espace dédié à l'ensemble plateau sportif et salle polyvalente.**

Le Maire rappelle des étapes de cette procédure :

- Le 28 février 2002, la commune a entériné son P.L.U.
- En date du 4 mars 2004 le Tribunal Administratif de Besançon a déclaré « que la requête de Messieurs Léon et Claude Cremille est rejetée ».
- Le 4 août 2006, la Cour d'Appel de Nancy a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Besançon ce qui annule la délibération du Conseil Municipal de février 2002 relative à deux zones du P.L.U. : « L'Aigé du Muguet » et « Pré Gaudichot ».
- Le Conseil Municipal d'Avanne-Aveney, le 21 septembre 2006, a décidé, d'une part de se pourvoir en cassation contre l'arrêt rendu par la Cour d'Appel Administrative, et d'autre part, en parallèle, de repreciser et d'argumenter la rédaction du P.L.U. dans le secteur concerné par le jugement, en vue de présenter puis d'officialiser une nouvelle rédaction du P.L.U. dans ce secteur, afin que puisse se réaliser une salle polyvalente compatible avec la population actuelle d'un village de 2300 habitants et tous les équipements nécessaires à un plateau sportif, se substituant aux équipements actuels obsolètes situés en zone inondable.

- Le 4 avril 2007, le Conseil d'Etat, après avoir examiné la requête de la commune d'Avanne-Aveney, a considéré et décidé qu'aucun des moyens qu'elle avait invoqués n'était de nature à permettre son admission (« la requête de la Commune d'Avanne-Aveney n'est pas admise »).
- Depuis l'automne 2006, conformément à la décision du Conseil Municipal, une réflexion s'est engagée avec l'appui et le conseil de la SCP Coppi-Grillon, tandis qu'un levé topographique complet des terrains d'accueil du plateau sportif et salle polyvalente a été établi par le géomètre mandaté par la commune.
- La dernière réunion de travail a été organisée le 19 juin 2007, dans l'espoir d'un aboutissement rapide, avec les représentants de la SCP Coppi-Grillon.

#### **IV.2 – Demande du Comité Départemental du Tourisme du Doubs concernant la pose de balises sur le territoire communal.**

Le Comité Départemental du Tourisme propose la mise en place d'un système de « Géocaching » qui s'inspire du principe de la course l'orientation et de la chasse au trésor avec des moyens techniques tels que le GPS et l'accès Internet.

Il propose d'implanter sur le territoire de la commune une cache permettant de mettre en place ce système ludique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Général du Doubs.

#### **IV.3 – Bilan de l'inondation exceptionnelle du mois d'août.**

Suite aux questions de certains habitants d'Avanne-Aveney, le Maire informe le conseil que des courriers explicatifs leurs ont été envoyés, illustrant l'effet « amplificateur de crues » que constituent les plantations de maïs et les végétaux dans le méandre d'Aveney et celui de Thoraise, constituant un obstacle naturel à l'écoulement des eaux, naturellement absent lors des crues observées en période hivernale, neutralisant ainsi le court circuit qui s'opère au travers les terrains agricoles dès que la cote de crue dépasse la valeur de 6 mètres à Besançon.

#### **IV.4 – Accident rue de l'Eglise : encaissement chèque assurance.**

Suite aux dégâts causés par l'accident d'une automobile, le 1<sup>er</sup> juin 2007, sur le mobilier urbain en face la mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation au Maire d'encaisser au bénéfice de la commune, le chèque de l'assurance d'un montant de 2.825,43 €uros.

#### **IV.5 – Incendie dans un appartement communal.**

Faisant suite à un incendie qui s'est déclaré dans l'appartement communal situé rue de l'Ecole le 22 août 2007, une expertise a été engagée par la compagnie d'assurance du locataire et celle du propriétaire.

Conformément à la réglementation, la commune a engagé les travaux de réparation qui concernent l'immeuble afin de remettre rapidement en état l'appartement, sachant que les compagnies d'assurance du locataire et du propriétaire se concertent pour définir leur part dans la prise en charge les dommages causés par cet incendie.

#### **IV.6 – Requête d'un habitant du village relative à l'urbanisme.**

Un administré résidant rue de l'Eglise, a mandaté un avocat pour formuler une requête concernant un problème d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire appel à Maître Grillon pour assurer la défense de la commune, sachant qu'une demande de prise en charge sera faite auprès de l'assureur de la commune, au titre de l'assurance protection juridique.

#### **IV.7 – Forêt : choix d'un prestataire d'exploitation.**

Sur la base d'une proposition établie par l'O.N.F., le Maire propose au conseil d'entériner le choix du prestataire pour l'exploitation en forêt.

Trois offres ont été présentées par les sociétés WIRTH, GUINET et SIMONIN.

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre la mieux disante de la Société WIRTH :

- Abattage de grumes à 7 €uros par m<sup>3</sup>
- Débardage à 6 €uros par m<sup>3</sup>
- Cablage à 50 €uros de l'heure

#### **IV.8 – Palmarès Départemental d'Architecture et d'Aménagement.**

Le Conseil Général du Doubs et le C.A.U.E. organisent un concours ayant pour objectif d'inventorier puis de récompenser les initiatives engagées par les collectivités dans ce domaine. Le Conseil Municipal, unanime, mandate le Maire afin que soit présenté, à ce palmarès, l'aménagement réalisé au « centre village » et donne pouvoir pour engager les dépenses inhérentes à la réalisation des documents pédagogiques attendus par les organisateurs.

La séance est close à 21h20.

Le Maire,  
Jean-Pierre TAILLARD.